

Informier – Rassurer – Agir intelligemment



Dans le contexte de crise actuel, SSTL accompagne les employeurs dans le cadre de leur responsabilité à l'égard de la santé des salariés, permettant aux organisations de rester performantes en mettant en place un système de prévention efficace basé sur les recommandations des institutions nationales compétentes.

SSTL accompagne le management des organisations pour combattre les risques à la source :

1) Informer

- Information des salariés sur le COVID-19, les enjeux et les risques réels au Luxembourg
- Détails sur les mesures mises en place par l'état luxembourgeois et information sur les institutions officielles compétentes à contacter en cas de besoin.
- Description des mesures recommandées contre la contamination dans le cadre professionnel mais aussi pour gérer les impacts éventuels sur la sphère privée.

2) Rassurer

- Rassurer les salariés, c'est avant tout identifier les risques réels et écarter les recommandations n'étant pas issues des institutions nationales compétentes. Gérer les angoisses et le stress éventuel liés à la situation est essentiel, détailler les recommandations officielles et répondre aux questions permet une gestion optimale de la crise et une mise en place sereine de la prévention.

3) Agir intelligemment

- SSTL organise la prévention recommandée en collaboration avec le management, met en place le matériel et les processus adaptés et définit les comportements à adopter en fonction des politiques décidées par l'employeur.
- SSTL accompagne l'employeur dans la mise en place des procédures recommandées pour les salariés exposés ou contaminés, en conformité avec les préconisations luxembourgeoises (organisation des quarantaines, apparition des symptômes, retour au travail, politique d'entreprise, etc.).

4) Disclaimer

SSTL conseille les entreprises en tant que service externe de prévention au sens du code du travail luxembourgeois, apportant un support externe strictement basé sur les recommandations émises par l'état luxembourgeois et les autorités compétentes en la matière. Toutefois, il est impératif de signaler que dans un tel contexte indéci, les conseils et recommandations de SSTL ne doivent pas être la seule base de décision de la part du management, l'employeur restant seul et unique responsable des décisions prises en la matière. SSTL décline toute responsabilité en cas de non réalisation des objectifs fixés au sujet du COVID-19. Les informations apportées par SSTL dans ce contexte ne sont données qu'à titre indicatif et non incitatif, à un moment précis dans le temps.

5) Sources d'information officielle

- Attitude à adopter en cas de suspicion d'un cas (Service RH/TD/Direction) :
<http://sante.public.lu/fr/prevention/coronavirus-00/arbre-decisionnel-attitude-fr.pdf>
<https://msan.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/corona-virus.html>
- Prévention sur le lieux de travail :
 - Affichage : https://www.stm.lu/wp-content/files/pandemie-poster_eternuez_Fr-a4.pdf
 - Affichage : https://www.stm.lu/wp-content/files/pandemie-lavez_les_mains-fr_a4.pdf
 - Affichage : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/COVID-19-infographic.pdf.pdf>
 - FAQ à transmettre/afficher : <http://sante.public.lu/fr/support/faq/faq-coronavirus/index.html>
- Pour les salariés qui voyagent / service RH :
 - Diffusion : <http://sante.public.lu/fr/prevention/coronavirus-00/conseils-voyageurs.pdf>
 - Zone à risque mise à jour en temps réel : <http://sante.public.lu/fr/prevention/coronavirus-00/zones-expo-a-risque-26-02-2020.pdf>

6) Notre mode d'intervention

Séances d'information :

- a. A destination des directions et services des ressources humaines (obligations des employeurs, comment réagir envers les salariés, les guidelines des autorités luxembourgeoises ...).
- b. A destination des salariés (comportement à adopter, enfants, congés maladie, congés extraordinaires, maintien du salaire ...).

Mise en place des mesures de prévention :

- a. Hygiène sur le lieux de travail.
- b. Affichage sécurité & santé (Lavage des mains, éternuements, serrage de mains ...).
- c. Conseils sécurité aux voyageurs.
- d. Veille des zones à risques identifiées par les autorités.

Mise en place des mesures de réactions à adopter : <http://sante.public.lu/fr/prevention/coronavirus-00/arbre-decisionnel-attitude-fr.pdf>

Support d'un avocat conseil pour les actions RH à mettre en place (quarantaine, télétravail ...).

Si nécessaire mise en place d'une cellule d'écoute par un psychologue clinicien.

